

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-249**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER**  
**PARKING DU SKATEPARK**  
**DU 21 AU 23 AVRIL 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service Animation, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la journée festive au Skatepark le dimanche 23 avril 2023,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules (sauf organisateurs et commerces autorisés) sera interdit sur le parking du skatepark sur la partie la plus proche du skatepark (voir annexe), **du 21 et 23 avril 2023**.

**ARTICLE 2 :** Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur les trois dernières places de stationnements en créneau, avenue de la combattante, juste avant le croisement avec l'avenue de la libération (voir annexe), **du 21 au 23 avril 2023**.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/03/2023

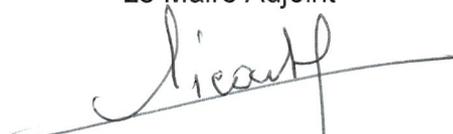
Signé le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



  
Francis NICAISE

# Annexe de l'arrêté A2023-249 :

